

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Séance n°6 du 25 septembre 2024

Délibération n°DEL2024092503

Objet : recours au service civique.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 21
Nombre d'excusés : 10 dont 1
pouvoir
Nombre d'absents : 9

Le 25 septembre 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle polyvalente de la Canopée à Ruffec le 16 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BAUDRILLART Agnès - M. DANÈDE Laurent – Mme MANDIN Frédérique – Mme ROCHE Nadine - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis.

Étaient excusés : M. CROIZARD Christian – M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme FOURÉ Brigitte – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline – M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - M. VIDAL Laurent.

Étaient absents : Mme BERNARD Marie-Dominique - M. GUYON Jean-Guy - Mme ROUX Emilie - Mme TEILLET Anne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry - M. BŒUF Pascal – M. COLIN Bernard – M. CORNUAUD Eric (pouvoir de Mme MOREAU Carole) - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François – M. MARTIN James – M. MICHAUD Arnaud – M. PARNEIX Jean-Claude - M. POINSET Cyril - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient excusés : Mme MOREAU Carole (pouvoir à M. CORNUAUD Eric).

Étaient absents : M. DUPUIS José – M. FORT Jean-Paul – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – Mme ROLLIN Lydie.

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Président informe le comité syndical que le PETR souhaiterait un appui pour effectuer une veille sur les événements, les appels à projets et les opportunités de partenariats qui pourraient valoriser ses actions. De plus, il voudrait élaborer une stratégie visant à améliorer la communication avec les communes et enfin, réaliser des supports qui valoriseraient les porteurs de projet du territoire.

Il précise que ce soutien serait également un atout pour la partie événementielle, notamment pour les Florales d'Automne et le Joli Mois de l'Europe.

Le Président, expose aux membres du comité syndical, que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 est une étape citoyenne, qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour se consacrer à servir l'intérêt général, en France ou dans le monde. Elle doit être une étape d'apprentissage par l'action citoyenne, au cours de laquelle les jeunes développent leur connaissance d'eux-mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres.

AR Prefecture

016-200050094-20240925-DEL2024092503-DE
Reçu le 01/10/2024

Il précise qu'une personne à temps complet n'est pas nécessaire et que le besoin est plutôt sur un soutien régulier. C'est pourquoi nous proposons de recruter un volontaire en service civique, un format qui correspond pleinement aux valeurs du PETR.

Il indique aussi que le PETR ne sera pas l'employeur direct du service civique, mais la structure d'accueil. Une convention tripartite sera signée entre le PETR, « Unis-Cités » (l'employeur) et le jeune volontaire.

Le Président propose aux membres du comité syndical :

- de verser une indemnité mensuelle de 200€ au volontaire, en plus de celle versée par l'État ;
- de verser 1 400 € à « Unis-Cités » pour l'agrément ;
- de fixer les horaires hebdomadaires du volontaire à 24h ;
- de l'autoriser à signer tous les documents intervenants à l'application de cette délibération.

Il informe aussi qu'un tuteur devra être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Le tuteur doit suivre 2 jours de formation pour l'accompagnement du jeune volontaire.

- Le Président propose, alors, que la personne recrutée soit accompagnée par Anna MIGNON, codirectrice en charge de la communication globale du PETR.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1,
- Vu le Code du Service National,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 22 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le PETR à être la structure d'accueil pour la mise en place d'un poste de volontaire en service civique au sein du PETR ;
- **AUTORISE** Anna MIGNON, Codirectrice du PETR, à accompagner le volontaire en service civique qui sera recruté
- **VALIDE** le versement de 1 400€ à « Unis-Cités » ;
- **FIXE** à 200 € l'indemnité mensuelle versée au volontaire
- **FIXE** les horaires hebdomadaires du volontaire à 24h ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents intervenants à l'application de cette délibération.
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification